



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE REPENTIGNY**

Le 11 octobre 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Repentigny tenue le 11 octobre 2022, à 19 h 02, à la salle du conseil de l'hôtel de ville de Repentigny;

Sont présents : M. Nicolas Dufour, maire,
M. Bernard Landreville, conseiller
M^{me} Chantal Routhier, conseillère
M. Jacques Prescott, conseiller
M^{me} Jennifer Robillard, conseillère
M^{me} Karine Benoit, conseillère
M. Kevin Buteau, conseiller
M. Luc Rhéaume, conseiller
M^{me} Martine Gendron, conseillère
M^{me} Martine Roux, conseillère
M. Normand Urbain, conseiller
M. Raymond Masse, conseiller

Est absent : M. Joubert Simon, conseiller

Sont aussi présents : M. Dominique Longpré, directeur général
M^{me} Vivianne Joyal, directrice générale adjointe - services de proximité
M^{me} Marie-Josée Boissonneault, directrice générale adjointe - services administratifs et trésorière
M^e Marc Giard, greffier

M^e Marc Giard, greffier, agit à titre de secrétaire.

Le secrétaire, à la demande du maire qui préside la réunion, constate le quorum.

Déclaration d'ouverture par Monsieur le Président à 19 h 02.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DU QUORUM PAR LE GREFFIER

Monsieur le Maire, Nicolas Dufour, ouvre la séance à 19 h 02 et le greffier constate le quorum.

**2 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 301-11-10-22
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est

Proposé par : Chantal Routhier
Appuyé par : Bernard Landreville

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE



3

PÉRIODE DE QUESTIONS DESTINÉE AU PUBLIC

Monsieur le Maire, Nicolas Dufour, dépose la liste des personnes qui ont transmis des questions par courriel au conseil municipal. Il reçoit également les questions des personnes présentes qui se sont inscrites au registre.

4

RÉSOLUTION NUMÉRO CM 302-11-10-22 APPROBATION - PROCÈS-VERBAL DU 13 SEPTEMBRE 2022

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, préalablement à la présente séance et au plus tard la veille de cette dernière, copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 septembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Martine Gendron
Appuyé par : Karine Benoit

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 septembre 2022 et qu'il soit signé par Monsieur le Maire et le greffier afin qu'il soit joint au livre des procès-verbaux et délibérations du conseil municipal de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

5

DÉPÔT DE DIVERS DOCUMENTS

Le conseil municipal prend acte du dépôt de divers documents, à savoir :

- Procès-verbal - CE 2022-09-07;
 - Procès-verbal - CE 2022-09-08;
 - Procès-verbal - CE 2022-09-21;
 - Procès-verbal - Consultation publique - premier projet de règlement 438-43;
 - Procès-verbal - Consultation publique - PPCMOI - 492, rue Notre-Dame - premier projet de résolution CM-279-13-09-22;
 - Procès-verbal - Consultation publique - PPCMOI - 826 et 828, rue Notre-Dame - premier projet de résolution CM-278-13-09-22;
 - MRC - Résolution 22-03-069 - Report du dépôt des états financiers et du rapport du vérificateur;
 - MRC - Résolution 22-06-128 - Report du dépôt des états financiers et du rapport du vérificateur;
 - MRC de L'Assomption - États financiers consolidés au 31 décembre 2021;
 - Procès-verbal de correction du règlement 1-1 et de la résolution CM 386-10-12-19.
-



6.1.1

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 303-11-10-22
DM - TOUPIN, THOUIN, BOILY, NOTAIRES - 128, BOULEVARD
COLONIA - LOT 1 753 723 - 2022-0524 (UDD-LD)**

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de la propriété portant le numéro d'immeuble 128, boulevard Colonia (lot 1 753 723);

ATTENDU QUE cette demande, dont l'objet, énuméré ci-dessous, a pour effet de régulariser la localisation du bâtiment accessoire (garage) :

- Réduire la marge latérale gauche à 0,3 m alors que le règlement exige une marge de 0,5 m minimum;
- Diminuer la distance entre l'avant-toit et la ligne latérale gauche à 0,02 m (sans gouttière) alors que le règlement exige 0,3 m minimum;

ATTENDU qu'une servitude de tolérance d'égout de toit a été constituée sur la propriété voisine située au 126, boulevard Colonia;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux à l'égard de cette demande, ainsi que les discussions intervenues entre les membres du comité;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU-116-22-08-22;

ATTENDU l'avis public paru dans le journal local, tel que le requiert la loi;

PAR CONSÉQUENT, et après avoir permis au public de s'exprimer sur la question soumise;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Kevin Buteau
Appuyé par : Raymond Masse

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'accorder une dérogation mineure dont l'objet, énuméré ci-dessous, a pour effet de régulariser la localisation du bâtiment accessoire (garage) :

- Réduire la marge latérale gauche à 0,3 m alors que le règlement exige une marge de 0,5 m minimum;
- Diminuer la distance entre l'avant-toit et la ligne latérale gauche à 0,02 m (sans gouttière) alors que le règlement exige 0,3 m minimum;

sur l'immeuble situé au 128, boulevard Colonia (lot 1 753 723).

ADOPTÉE

6.1.2

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 304-11-10-22
DM - MME MONIKA ROBERT / LÉVEILLÉ & GASCON
ARPENTEURS GÉOMÈTRES - 40, RUE DENIS - LOT 2 387 792 -
2022-0525 (UDD-LD)**

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de la propriété portant le numéro d'immeuble 40, rue Denis (lots 2 387 792 et 2 387 793);



ATTENDU QUE cette demande a pour objet de réduire la marge arrière du bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) à 3,2 m afin de régulariser sa localisation, suite au retrait du 2^e lot constituant ce terrain, alors que le règlement exige une marge de 7,5 m minimum;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux à l'égard de cette demande, ainsi que les discussions intervenues entre les membres du comité;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU-117-22-08-22;

ATTENDU l'avis public paru dans le journal local, tel que le requiert la loi;

PAR CONSÉQUENT, et après avoir permis au public de s'exprimer sur la question soumise;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Luc Rhéaume
Appuyé par : Karine Benoit

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'accorder une dérogation mineure dont l'objet est de réduire la marge arrière du bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) à 3,2 m afin de régulariser sa localisation, suite au retrait du 2^e lot constituant ce terrain, alors que le règlement exige une marge de 7,5 m minimum sur l'immeuble situé au 40, rue Denis (lots 2 387 792 et 2 387 793).

ADOPTÉE

6.1.3

RÉSOLUTION NUMÉRO CM 305-11-10-22

**DM - M. YANNICK LESSARD/ GABRIEL FELX TECHNOLOGUE
PROFESSIONNEL - 168, RUE PERREAULT - LOT 1 750 665 -
2022-0530 (UDD-LD)**

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de la propriété portant le numéro d'immeuble 168, rue Perreault (lot 1 750 665);

ATTENDU QUE cette demande a pour objet de réduire, sur un terrain de coin, la marge avant secondaire à 1,28 m du côté du passage piétonnier afin de permettre l'agrandissement du bâtiment principal sur 1 étage (habitation unifamiliale isolée) alors que le règlement exige une marge avant de 7,5 m minimum;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux à l'égard de cette demande, ainsi que les discussions intervenues entre les membres du comité;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU-118-22-08-22;

ATTENDU l'avis public paru dans le journal local, tel que le requiert la loi;

PAR CONSÉQUENT, et après avoir permis au public de s'exprimer sur la question soumise;

EN CONSÉQUENCE, il est



Proposé par : Raymond Masse
Appuyé par : Luc Rhéaume

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'accorder une dérogation mineure dont l'objet est de réduire, sur un terrain de coin, la marge avant secondaire à 1,28 m du côté du passage piétonnier afin de permettre l'agrandissement du bâtiment principal sur 1 étage (habitation unifamiliale isolée) alors que le règlement exige une marge avant de 7,5 m minimum sur l'immeuble situé au 168, rue Perreault (lot 1 750 665).

ADOPTÉE

6.3.1

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 306-11-10-22
PIIA - M. SAM MALLAK / DEVMICO - 997, RUE BAUDELAIRE -
LOT 2 184 361 - 2022-0593 (UDD-LD)**

ATTENDU les plans de construction de Devmico datés du 2 septembre 2022, déposés par M. Sam Mallak, concernant la construction d'un bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) sur un terrain en milieu construit, suite à un incendie, sur l'immeuble situé au 997, rue Baudelaire (lot 2 184 361);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU-133-26-09-22 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Kevin Buteau
Appuyé par : Bernard Landreville

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de construction de Devmico datés du 2 septembre 2022, déposés par M. Sam Mallak, concernant la construction d'un bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) sur un terrain en milieu construit, suite à un incendie, sur l'immeuble situé au 997, rue Baudelaire (lot 2 184 361), tels que déposés.

ADOPTÉE

6.3.2

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 307-11-10-22
PIIA - P. GÉLINAS ET FILS / TECH DESIGN - 493, RUE DE LA
MANICOUAGAN - LOT 4 427 681 - 2022-0603 (UDD-LD)**

ATTENDU les plans de construction de Plans Design datés du 30 août 2022, déposés par M^{me} Marie-Hélène Tcheuffa-Kamo et M. Mulala-Tshabu Muamba, concernant la construction d'un bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) sur un terrain en milieu construit, suite à un incendie, sur l'immeuble situé au 493, rue de la Manicouagan (lot 4 427 681);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;



ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU-134-26-09-22 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Kevin Buteau
Appuyé par : Bernard Landreville

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de construction de Plans Design datés du 30 août 2022, déposés par M^{me} Marie-Hélène Tcheuffa-Kamo et M. Mulala-Tshabu Muamba, concernant la construction d'un bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) sur un terrain en milieu construit, suite à un incendie, sur l'immeuble situé au 493, rue de la Manicouagan (lot 4 427 681), tels que déposés.

ADOPTÉE

6.3.3

RÉSOLUTION NUMÉRO CM 308-11-10-22

PIIA - M. BENJAMIN OUIMETTE FERLAND / LES PLANS ARCHITECTURA - 1528, RUE DU ROI-ARTHUR - LOT 3 432 413 - 2022-0611 (UDD-LD)

ATTENDU le plan d'implantation de Dupont et Associés Arpenteurs-Géomètres daté du 26 août 2022 et les plans d'architecture de Les Plans Architectura datés de juin 2022, déposés par M. Benjamin Ouimette-Ferland, concernant la construction d'un bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) sur un terrain vacant en milieu construit, sur l'immeuble situé au 1528, rue du Roi-Arthur (lot 3 432 413);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU-135-26-09-22 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Kevin Buteau
Appuyé par : Bernard Landreville

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le plan d'implantation de Dupont et Associés Arpenteurs-Géomètres daté du 26 août 2022 et les plans d'architecture de Les Plans Architectura datés de juin 2022, déposés par M. Benjamin Ouimette-Ferland, concernant la construction d'un bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) sur un terrain vacant en milieu construit, sur l'immeuble situé au 1528, rue du Roi-Arthur (lot 3 432 413), tels que déposés.

ADOPTÉE



6.3.4

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 309-11-10-22
PIIA - MME CHANTAL BOURDON / LA PASSERELLE
ARCHITECTURE ET DESIGN - 148, RUE DE VERSAILLES -
LOT 2 184 749 - 2022-0613 (UDD-LD)**

ATTENDU les plans de La Passerelle Architecture et Design datés du 19 août 2022, déposés par M^{me} Chantal Bourdon, concernant l'ajout d'un étage supplémentaire au bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) comportant actuellement 1 étage sur l'immeuble situé au 148, rue de Versailles (lot 2 184 749);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU-136-26-09-22 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Kevin Buteau
Appuyé par : Bernard Landreville

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de La Passerelle Architecture et Design datés du 19 août 2022, déposés par M^{me} Chantal Bourdon, concernant l'ajout d'un étage supplémentaire au bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) comportant actuellement 1 étage sur l'immeuble situé au 148, rue de Versailles (lot 2 184 749), tels que déposés.

ADOPTÉE

6.3.5

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 310-11-10-22
PIIA - PATRICK MAYER ARCHITECTE - 290, RUE DU VILLAGE -
LOT 2 097 361 - 2022-0614 (UDD-LD)**

ATTENDU les plans de Patrick Mayer Architecte datés de septembre 2022 (version corrigée), déposés par M. Patrick Mayer, concernant la modification d'un bâtiment accessoire (garage) sur l'immeuble situé au 290, rue du Village (lot 2 097 361);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU-137-26-09-22 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Kevin Buteau
Appuyé par : Bernard Landreville

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :



D'approuver les plans de Patrick Mayer Architecte datés de septembre 2022 (version corrigée), déposés par M. Patrick Mayer, concernant la modification d'un bâtiment accessoire (garage) sur l'immeuble situé au 290, rue du Village (lot 2 097 361), tels que déposés.

ADOPTÉE

6.3.6

RÉSOLUTION NUMÉRO CM 311-11-10-22

PIIA - BOULANGERIE ANGE / GROUPE BC2 100, BOULEVARD BRIEN - LOTS 3 960 780, 2 145 527, 2 719 425, 2 727 617, 2 727 618, 2 939 170, 3 960 779 - 2022-0598 (UDD-LD)

ATTENDU le document du Groupe BC2 daté du 1^{er} septembre 2022, déposé par la Boulangerie Ange, concernant l'installation d'une enseigne sur la marquise sur l'immeuble situé au 100, boulevard Brien (lots 3 960 780, 2 145 527, 2 719 425, 2 727 617, 2 727 618, 2 939 170, 3 960 779);

ATTENDU QUE ce document est déposé afin de modifier la résolution numéro CM-288-14-09-21 préalablement approuvée par le conseil municipal;

ATTENDU QUE ce document est assujéti au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE le document déposé satisfait les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU-138-26-09-22 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Kevin Buteau

Appuyé par : Bernard Landreville

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De modifier la résolution numéro CM-288-14-09-21 en approuvant le document du Groupe BC2 daté du 1^{er} septembre 2022, déposé par la Boulangerie Ange, concernant l'installation d'une enseigne sur la marquise sur l'immeuble situé au 100, boulevard Brien (lots 3 960 780, 2 145 527, 2 719 425, 2 727 617, 2 727 618, 2 939 170, 3 960 779), tel que déposé.

ADOPTÉE

6.3.7

RÉSOLUTION NUMÉRO CM 312-11-10-22

PIIA - L'IMMOBILIÈRE CANADIAN TIRE LIMITÉ / GROUPE BC2 - 115, BOULEVARD BRIEN - LOT 4 428 159 - 2022-0599 (UDD-LD)

ATTENDU le document du Groupe BC2 daté du 8 août 2022, déposé par L'Immobilier Canadian Tire Limité, concernant la rénovation extérieure du bâtiment et l'installation d'enseignes murales sur l'immeuble situé au 115, boulevard Brien (lot 4 428 159);

ATTENDU QUE ce document est assujéti au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE le document déposé satisfait les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;



ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU-139-26-09-22 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Kevin Buteau
Appuyé par : Bernard Landreville

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le document du Groupe BC2 daté du 8 août 2022, déposé par L'Immobilière Canadian Tire Limité, concernant la rénovation extérieure du bâtiment et l'installation d'enseignes murales sur l'immeuble situé au 115, boulevard Brien (lot 4 428 159), tel que déposé.

ADOPTÉE

**6.3.8 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 313-11-10-22
PIIA - GREENPOPA / ENSEIGNES DÉCOR DESIGN - 358, RUE
NOTRE-DAME - LOT 2 143 202 - 2022-0605 (UDD-LD)**

ATTENDU les plans d'Enseignes Décor Design datés du 7 septembre 2022 (version 3 m²), déposés par la société GreenPopa, concernant l'installation d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 358, rue Notre-Dame (lot 2 143 202);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU-140-26-09-22 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Kevin Buteau
Appuyé par : Bernard Landreville

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans d'Enseignes Décor Design datés du 7 septembre 2022 (version 3 m²), déposés par la société GreenPopa, concernant l'installation d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 358, rue Notre-Dame (lot 2 143 202), tels que déposés.

ADOPTÉE

**6.3.9 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 314-11-10-22
PIIA - MAZDA REPENTIGNY / PROVINCIAL SIGN SYSTEMS -
829, RUE NOTRE-DAME - LOT 3 144 476 - 2022-0608 (UDD-LD)**

ATTENDU les plans de Provincial Sign Systems datés du 5 août 2022, déposés par Mazda Repentigny, concernant l'installation d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 829, rue Notre-Dame (lot 3 144 476);



ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU-142-26-09-22 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Kevin Buteau
Appuyé par : Bernard Landreville

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de Provincial Sign Systems datés du 5 août 2022, déposés par Mazda Repentigny, concernant l'installation d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 829, rue Notre-Dame (lot 3 144 476), tels que déposés.

ADOPTÉE

**6.3.10 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 315-11-10-22
PIIA - MAZDA REPENTIGNY / PROVINCIAL SIGN SYSTEMS -
839, RUE NOTRE-DAME - LOT 2 386 817 - 2022-0609 (UDD-LD)**

ATTENDU les plans de Provincial Sign Systems datés du 5 août 2022, déposés par Mazda Repentigny, concernant l'installation de 4 enseignes murales et le remplacement d'une enseigne sur poteaux, sur l'immeuble situé au 839, rue Notre-Dame (lot 2 386 817);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU-143-26-09-22 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Kevin Buteau
Appuyé par : Bernard Landreville

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de Provincial Sign Systems datés du 5 août 2022, déposés par Mazda Repentigny, concernant l'installation de 4 enseignes murales et le remplacement d'une enseigne sur poteaux, sur l'immeuble situé au 839, rue Notre-Dame (lot 2 386 817), à la condition de maintenir l'aménagement paysager à la base de l'enseigne sur poteau.

ADOPTÉE

**6.3.11 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 316-11-10-22
PIIA - HABITATIONS JL / ENSEIGNES DÉCOR DESIGN -
275, RUE PARADIS - LOT 2 147 059 - 2022-0610 (UDD-LD)**



ATTENDU les plans d'Enseignes Décor Design datés du 22 août 2022, déposés par les Habitations JL, concernant l'installation de 3 enseignes murales sur l'immeuble situé au 275, rue Paradis (lot 2 147 059);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU-144-26-09-22 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Kevin Buteau
Appuyé par : Bernard Landreville

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans d'Enseignes Décor Design datés du 22 août 2022, déposés par les Habitations JL, concernant l'installation de 3 enseignes murales sur l'immeuble situé au 275, rue Paradis (lot 2 147 059), tels que déposés.

ADOPTÉE

**6.3.12 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 317-11-10-22
PIIA - CAISSY COMPTABLE CPA / CORMIER LEFEBVRE
ARCHITECTES - 193, RUE SAINT-PAUL - LOT 2 102 461 -
2022-0612 (UDD-LD)**

ATTENDU le plan de Cormier Lefebvre Architectes daté du 26 août 2022, déposé par Caissy Comptable CPA, concernant l'installation d'une enseigne sur poteau sur l'immeuble situé au 193, rue Saint-Paul (lot 2 102 461);

ATTENDU QUE ce plan est assujetti au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE le plan déposé satisfait les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU-145-26-09-22 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Kevin Buteau
Appuyé par : Bernard Landreville

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le plan de Cormier Lefebvre Architectes daté du 26 août 2022, déposé par Caissy Comptable CPA, concernant l'installation d'une enseigne sur poteau sur l'immeuble situé au 193, rue Saint-Paul (lot 2 102 461), à la condition qu'un aménagement paysager soit réalisé à la base de l'enseigne.

ADOPTÉE



6.4.1

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 318-11-10-22
ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÉSOLUTION - PPCMOI -
826 ET 828, RUE NOTRE-DAME**

ATTENDU la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant l'autorisation de l'usage habitation multifamiliale et la transformation d'un immeuble de location de chambres en habitation multifamiliale de douze (12) logements, tel que montré sur les plans de Rivest Architecte, datés du 15 juin 2022, et déposés par Centra Capital, sur les immeubles situés aux 826 et 828, rue Notre-Dame (lots 2 386 124, 2 386 117, 2 386 115, 2 386 119);

ATTENDU QUE l'immeuble est situé dans la zone C2-346, laquelle n'autorise pas l'usage d'habitation multifamiliale;

ATTENDU QUE le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme en vigueur;

ATTENDU QU'à l'exception des dispositions réglementaires visées par le PPCMOI, le projet est conforme aux autres dispositions réglementaires;

ATTENDU QUE le projet déposé respecte de façon satisfaisante les critères d'évaluation de l'article 27 du règlement 443 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 109-04-07-22;

ATTENDU QUE le conseil municipal a approuvé lors de sa séance régulière le 13 septembre 2022 le premier projet de résolution CM 278-13-09-22 concernant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), lequel vise à permettre sur les immeubles situés aux 826 et 828, rue Notre-Dame (lots 2 386 124, 2 386 117, 2 386 115, 2 386 119);

- L'autorisation de l'usage habitation multifamiliale possédant neuf (9) unités de logement actuellement en droit acquis (lots 2 386 115, 2 386 119);
- La transformation d'un bâtiment utilisé à des fins de maison pour personnes retraitées autonomes (sous forme de chambres) en habitation multifamiliale de douze (12) unités de logement (lots 2 386 124, 2 386 117) alors que cet usage n'est pas autorisé dans la zone C2-346;
- La régularisation des marges latérales existantes totalisant 5 mètres alors que le règlement exige des marges totalisant un minimum de 6 mètres;
- La localisation de l'espace de remisage des matières résiduelles dans la cour avant alors que le règlement l'autorise en cours latérales et arrière seulement;

ATTENDU la tenue d'une consultation publique portant sur la résolution CM 278-13-09-22 le 4 octobre 2022 à 19h, tel qu'en fait foi le procès-verbal déposé séance tenante;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Jennifer Robillard
Appuyé par : Luc Rhéaume

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :



D'adopter un second projet de résolution en vertu du règlement 443 dans le cadre d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant l'autorisation de l'usage habitation multifamiliale et la transformation d'un immeuble de location de chambres en habitation multifamiliale de douze (12) logements, tel que montré sur les plans de Rivest Architecte, datés du 15 juin 2022, et déposés par Centra Capital, laquelle vise à permettre :

- L'autorisation de l'usage habitation multifamiliale possédant neuf (9) unités de logement actuellement en droit acquis (lots 2 386 115, 2 386 119);
- La transformation d'un bâtiment utilisé à des fins de maison pour personnes retraitées autonomes (sous forme de chambres) en habitation multifamiliale de douze (12) unités de logement (lots 2 386 124, 2 386 117) alors que cet usage n'est pas autorisé dans la zone C2-346;
- La régularisation des marges latérales existantes totalisant 5 mètres alors que le règlement exige des marges totalisant un minimum de 6 mètres;
- La localisation de l'espace de remisage des matières résiduelles dans la cour avant alors que le règlement l'autorise en cours latérales et arrière seulement;

sur les immeubles situés aux 826 et 828, rue Notre-Dame (lots 2 386 124, 2 386 117, 2 386 115, 2 386 119) aux conditions suivantes :

- Aménager et maintenir un espace de type jardin communautaire réservé aux résidents des immeubles;
- Équiper les douze (12) logements créés de chauffe-eaux trois (3) éléments;
- Planter deux (2) arbres possédant un diamètre minimum de 60 mm afin de remplacer les arbres qui devront être abattus lors de l'aménagement de la terrasse en pavés alvéolés. Lorsqu'un arbre malade ou mort devra être abattu, ce dernier devra être remplacé par un arbre d'un diamètre minimum de 60 mm;
- Installer trois (3) bornes de recharge supplémentaires en sus de celles identifiées sur le plan d'implantation ci-haut mentionné, pour un total de sept (7) bornes de recharge pour véhicules électriques;
- Exécuter les travaux d'embellissement de la façade principale du bâtiment sis au 826, rue Notre-Dame, selon les plans datés du 5 août 2022 préparés par By Jane Design.

ADOPTÉE

6.4.2

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 319-11-10-22
ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÉSOLUTION - PPCMOI -
492, RUE NOTRE-DAME**

20 h 31 : Le conseiller monsieur Jacques Prescott déclare son potentiel conflit d'intérêt dans le présent dossier en raison de ses activités professionnelles avec la Financière Banque Nationale et quitte la salle du conseil.

ATTENDU la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant l'autorisation des usages banque et activités bancaires, immeuble à



bureaux, siège social d'une entreprise, finances, assurance et services immobiliers (sauf service de prêts sur gage), la construction d'un bâtiment principal de 2 étages ayant une marge avant principale et une marge secondaire de 6 mètres, tels que montrés sur les plans de BG Architectes, datés du 19 août 2022, et déposés par Construction CVK (Financière Banque Nationale), sur l'immeuble situé au 492, rue Notre-Dame (lot 2 143 541);

ATTENDU QUE l'immeuble est situé dans la zone C6-156, laquelle n'autorise pas les usages banque et activités bancaires, immeuble à bureaux, siège social d'une entreprise, finances, assurance et services immobiliers;

ATTENDU QUE le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme en vigueur;

ATTENDU QU'à l'exception des dispositions réglementaires visées par le PPCMOI, le projet est conforme aux autres dispositions réglementaires;

ATTENDU QUE le projet déposé respecte de façon satisfaisante les critères d'évaluation de l'article 27 du règlement 443 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 119-22-08-22;

ATTENDU QUE le conseil municipal a approuvé lors de sa séance régulière le 13 septembre 2022 le premier projet de résolution CM 279-13-09-22 concernant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), lequel vise à permettre sur l'immeuble situé au 492, rue Notre-Dame (lot 2 143 541) :

- L'autorisation des usages banque et activités bancaires, immeuble à bureaux, siège social d'une entreprise, finances, assurance et services immobiliers (sauf service de prêts sur gage) alors que l'usage autorisé est uniquement station-service;
- La construction d'un bâtiment principal de 2 étages ayant une hauteur maximale de 8,78 mètres par rapport au centre de la rue Notre-Dame et ayant une marge avant principale et une marge avant secondaire de 6 mètres;

ATTENDU la tenue d'une consultation publique portant sur la résolution CM 279-13-09-22 le 4 octobre 2022 à 19h, tel qu'en fait foi le procès-verbal déposé séance tenante;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Kevin Buteau
Appuyé par : Karine Benoit

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter un second projet de résolution en vertu du règlement 443 dans le cadre d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant l'autorisation des usages banque et activités bancaires, immeuble à bureaux, siège social d'une entreprise, finances, assurance et services immobiliers (sauf service de prêts sur gage), la construction d'un bâtiment principal de 2 étages ayant une marge avant principale et une marge secondaire de 6 mètres, tels que montrés sur les plans de BG Architectes, datés du 19 août 2022, et déposés par Construction CVK (Financière Banque Nationale), laquelle vise à permettre :



- L'autorisation des usages banque et activités bancaires, immeuble à bureaux, siège social d'une entreprise, finances, assurance et services immobiliers (sauf service de prêts sur gage) alors que l'usage autorisé est uniquement station-service;
- La construction d'un bâtiment principal de 2 étages ayant une hauteur maximale de 8,78 mètres par rapport au centre de la rue Notre-Dame et ayant une marge avant principale et une marge avant secondaire de 6 mètres;

sur l'immeuble situé au 492, rue Notre-Dame (lot 2 143 541), aux conditions suivantes :

- Planter des arbres possédant un diamètre minimum de 60 mm. Lorsqu'un arbre malade ou mort devra être abattu, ce dernier devra être remplacé par un arbre d'un diamètre minimum de 60 mm;
- Réaliser l'aménagement paysager tel que montré sur le plan de PDA Design daté du 21 septembre 2022;
- L'éclairage extérieur doit mettre en valeur l'architecture des façades principales du bâtiment ayant front sur les rues Notre-Dame et Rémi;
- L'aménagement du terrain de stationnement doit être constitué d'un revêtement perméable ou le dépôt d'un plan de gestion des eaux pluviales;
- Le concept d'affichage (enseigne) est assujéti au règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architectural.

ADOPTÉE

20 h 33 : Le conseiller monsieur Jacques Prescott réintègre la salle du conseil.

7.1 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 320-11-10-22
DÉPÔT - RAPPORT D'AUDIT COMMISSION MUNICIPALE DU
QUÉBEC - TRANSMISSION DES ÉTATS FINANCIERS -
2022-0600 (SAJC-MG)**

Il est

Proposé par : Martine Roux
Appuyé par : Bernard Landreville

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De prendre acte du dépôt du rapport de la Commission municipale du Québec concernant l'audit sur la conformité du processus de transmission des rapports financiers, lequel a été rendu public le 14 mars 2022, et ce, tel que requis par la Loi.

ADOPTÉE

7.2 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 321-11-10-22
RÉSILIATION DE L'ENGAGEMENT DE CESSIION D'UN TERRAIN
À CIENOV - 60, BOULEVARD AUBERT - 2022-0572 (SAJC-MG)**

CONSIDÉRANT l'engagement du conseil municipal de céder à CIENOV à titre gratuit un terrain pour l'implantation du projet CIETECH;



CONSIDÉRANT QU'un meilleur emplacement a été identifié par la Ville de Repentigny pour l'implantation de ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Jacques Prescott
Appuyé par : Raymond Masse

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De résilier l'engagement de cession du terrain situé au 60, boulevard Aubert à titre gratuit à CIENOV, tel que constaté par la résolution CM 319-14-09-21.

ADOPTÉE

7.3

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 322-11-10-22
AUTORISATION DE PRÉSENTER UNE DEMANDE -
PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AU DÉVELOPPEMENT DES
TRANSPORTS ACTIFS DANS LES PÉRIMÈTRES URBAINS
(TAPU) - 2022-0621 (GI-MR)**

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) vise à accroître la part modale des déplacements actifs en milieu urbain et à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) associées aux déplacements des personnes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Repentigny a pris connaissance des modalités d'application du programme TAPU et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Repentigny doit respecter les lois et règlements en vigueur et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet de sentier polyvalent sur le boulevard Larochelle, entre l'autoroute 40 et la rue Cherrier, déposé dans le cadre de ce programme, est estimé à 394 795,98 \$, toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au Ministère est de 180 250,68 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Repentigny doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Martine Roux
Appuyé par : Martine Gendron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière, de confirmer son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, le tout tel que décrit au sommaire décisionnel 2022-0621;

D'autoriser Réjean Vigneault, ingénieur et directeur du Service de la gestion des infrastructures, à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministère des Transports.

ADOPTÉE



7.4

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 323-11-10-22
2022-CP-004 - ANNULATION - OCTROI DE CONTRAT POUR LA
MISE À NIVEAU DES SYSTÈMES CVAC ET CONTRÔLES DE
L'HÔTEL DE VILLE- 2022-0396 (GI-PD)**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public pour les travaux de mise à niveau des systèmes de chauffage-ventilation-climatisation (CVAC) et contrôles de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT la réception de deux (2) soumissions;

CONSIDÉRANT QUE ces soumissions excèdent de façon importante les évaluations préliminaires;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Bernard Landreville

Appuyé par : Luc Rhéaume

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De procéder à l'annulation de l'appel d'offres 2022-CP-004 concernant les travaux de mise à niveau des systèmes CVAC et contrôles de l'hôtel de ville.

ADOPTÉE

7.5

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 324-11-10-22
2022-CP-111 - OCTROI DE CONTRAT POUR LES TRAVAUX
D'AMÉNAGEMENT ET MISE À NIVEAU DE LA HALTE
CYCLABLE OUTARAGASIPI - 2022-0523 (GI-JL)**

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour la réalisation de travaux d'aménagement et de mise à niveau de la halte cyclable Outaragasipi (contrat 2022-CP-111);

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 30 août 2022, à savoir :

1. Concept Paysager Bérubé inc.	335 342,89 \$
2. Construction NCP	499 077,73 \$

Ces montants comprennent les taxes applicables.

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2022-0523;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE- 505-21-09-22;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Kevin Buteau

Appuyé par : Jennifer Robillard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer à l'entreprise Concept Paysager Bérubé inc. le contrat pour la réalisation des travaux d'aménagement et mise à niveau de la halte cyclable Outaragasipi au montant de 335 342,89 \$, taxes incluses, le tout suivant le sommaire décisionnel 2022-0523;

Cette entreprise ayant déposé la plus basse soumission conforme aux documents contractuels 2022-CP-111 sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission suivant les quantités estimées;



Que cette dépense soit financée à même l'excédent de fonctionnement affecté – transport actif en conformité avec les termes du règlement numéro 536.

ADOPTÉE

7.6 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 325-11-10-22**
2022-SPI-060 - MODIFICATIONS ACCESSOIRES -
SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES
INFRASTRUCTURES SUR LA RUE YVON - 2022-0548 (GI-IG)

Il est

Proposé par : Raymond Masse

Appuyé par : Martine Gendron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les modifications accessoires concernant le mandat 2022-SPI-060 relatif à la surveillance des travaux de réfection des infrastructures de la rue Yvon recommandées par le responsable du projet par la Ville;

D'autoriser la trésorière à payer à Gbi Experts-Conseils inc. le coût de ces modifications accessoires au montant de 56 435,48 \$, taxes incluses, augmentant ainsi d'autant la valeur initiale du mandat;

Que cette dépense soit financée par le ou les règlements d'emprunt décrétant cette dernière en conformité avec les termes du règlement numéro 536.

ADOPTÉE

7.7 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 326-11-10-22**
2023-RG-003 - REGROUPEMENT D'ACHATS DE
COMMUTATEURS ET PRODUITS RÉSEAU - 2022-0579 (RI-DL)

Il est

Proposé par : Bernard Landreville

Appuyé par : Chantal Routhier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver la démarche de la Ville d'adhérer au programme d'achats groupés du CAG (centre d'achat gouvernemental) pour l'acquisition de commutateurs et produits de réseau.

ADOPTÉE

7.8 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 327-11-10-22**
2022-SP-151 - OCTROI DE CONTRAT POUR LA FOURNITURE
DE CANAUX POUR LES PRESSEURS À LA STEU - 2022-0519
(GI-GP)

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour la fourniture de canaux pour les presseurs à la STEU (contrat 2022-SP-151);



ATTENDU QU'une (1) soumission a été reçue et ouverte publiquement le 30 septembre 2022, à savoir :

1. Les Industries Fournier inc. 148 400,53 \$

Ce montant comprend les taxes applicables.

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2022-0519;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE 520-05-10-22;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Luc Rhéaume
Appuyé par : Raymond Masse

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer à l'entreprise Les Industries Fournier inc. le contrat 2022-SP-151 pour la fourniture de canaux pour les presses à la STEU au montant de 148 400,53 \$, taxes incluses, le tout suivant le sommaire décisionnel 2022-0519;

Que cette dépense soit financée par le ou les règlements d'emprunt décrétant cette dernière en conformité avec les termes du règlement numéro 536.

ADOPTÉE

7.9

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 328-11-10-22
2022-SP-104- ACHAT DE DEUX (2) CHARGEURS SUR ROUES
POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS - 2022-0617
(TP-AB)**

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour l'achat de deux (2) chargeurs sur roues pour le Service des travaux publics (contrat 2022-SP-104);

ATTENDU QUE 3 soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 22 septembre 2022, à savoir :

1. Brandt Tractor Ltd 762 569,39 \$
2. Wajax 631 849,71 \$
3. Longus Equipement inc. 689 279,72 \$

Ces montants comprennent les taxes applicables.

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2022-0617;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE 522-05-10-22;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Bernard Landreville
Appuyé par : Chantal Routhier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer le contrat à la firme Systèmes de distribution intégrés, Société en commandite (Wajax équipements) pour l'achat de deux (2) chargeurs sur roues pour le Service des travaux publics selon les prix unitaires apparaissant au bordereau de prix pour un montant total de 631 849,71 \$, incluant les taxes, celle-ci étant la



plus basse soumission conforme, le tout tel que décrit au sommaire décisionnel 2022-0617;

Que cette dépense soit financée par le règlement d'emprunt décrétant cette dernière et pourvoyant à son financement, ainsi que par le fonds de roulement, lequel sera remboursé annuellement par les versements égaux sur cinq (5) ans à compter du 1^{er} janvier 2023 en conformité avec les termes du règlement 536.

ADOPTÉE

7.10

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 329-11-10-22
2022-SP-124 - OCTROI DE CONTRAT - LOCATION DE CAMIONS
SEMI-REMORQUES AVEC OPÉRATEUR POUR LE TRANSPORT
DE LA NEIGE - 2022-0619 (TP-AB)**

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour la location de camions semi-remorques avec opérateur pour le transport de la neige (contrat 2022-SP-124);

ATTENDU QUE 3 soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 6 septembre 2022, à savoir :

1. Les Estrades du Québec inc.
2. L.R. Brien & Fils Itée
3. Transport L.R. Brien inc.

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2022-0619;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE 524-05-10-22;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Luc Rhéaume
Appuyé par : Karine Benoit

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'accepter la seule soumission conforme, soit celle de Les Estrades du Québec inc., inscrite sur la liste d'appel avant mesurage pour la location de camions semi-remorques avec opérateur pour le transport de neige pour le Service des travaux publics pour les saisons 2022-2023 et 2023-2024, avec la possibilité de renouveler pour une période additionnelle d'une année (2024-2025). La liste officielle d'appel sera établie suite au mesurage officiel des boîtes;

D'autoriser le Service des approvisionnements à mettre à jour ladite liste, si requis;

Que cette dépense soit financée par les budgets de fonctionnement visés décrétant cette dernière en conformité avec les termes du règlement 536.

ADOPTÉE

8.1

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 330-11-10-22
MODIFICATION À LA SIGNALISATION - RETRAIT D'UNE
SIGNALISATION DE STATIONNEMENT INTERDIT - SECTEUR
DE LA GARE - 2022-0595 (SP-PG)**

Il est



Proposé par : Normand Urbain
Appuyé par : Chantal Routhier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De décréter le retrait de la signalisation de stationnement interdit sur les onze (11) rues mentionnées ci-dessous, selon les normes en vigueur, le tout suivant le sommaire décisionnel 2022-0595 .

- place Des Prés;
- rue Odilon;
- place Dupuis;
- place des Chevalins;
- rue Garcia;
- rue des Ermitois;
- place Bellerive;
- place Mirabelle;
- place des Baies;
- rue Aline-Turgeon;
- place Raymond.

ADOPTÉE

8.2 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 331-11-10-22**
MODIFICATION À LA SIGNALISATION - LIMITE DE VITESSE
30 KM/H - BOUL. IBERVILLE - 2022-0596 (SP-PG)

Il est

Proposé par : Jennifer Robillard
Appuyé par : Luc Rhéaume

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De décréter une limite de 30 km/h entre le 668 et le 700, boulevard Iberville, selon les normes en vigueur, le tout suivant le sommaire décisionnel 2022-0596.

ADOPTÉE

8.3 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 332-11-10-22**
MODIFICATION À LA SIGNALISATION - ARRÊT INTERDIT - RUE
ÉTHIER - 2022-0597 (SP-PG)

Il est

Proposé par : Raymond Masse
Appuyé par : Chantal Routhier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De décréter l'ajout d'une signalisation d'arrêt interdit sur le côté nord de la rue Éthier, entre les rues Morel et Lorange, de 7 h à 17 h, du lundi au vendredi, de septembre à juin, selon les normes en vigueur, le tout suivant le sommaire décisionnel 2022-0597.

ADOPTÉE



9.1 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 333-11-10-22
TRANSACTION ET QUITTANCE - FIN D'EMPLOI - 2022-0626 -
(RH-JFH)**

Il est

Proposé par : Normand Urbain
Appuyé par : Bernard Landreville

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver la transaction et quittance finale à intervenir entre la Ville de Repentigny et l'employé(e) # 20004103.

D'autoriser le directeur général à signer cette transaction et quittance pour et au nom de la Ville de Repentigny.

ADOPTÉE

9.2 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 334-11-10-22
TRANSACTION ET QUITTANCE - 2022-0627 - (RH-JFH)**

Il est

Proposé par : Jacques Prescott
Appuyé par : Martine Roux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver la transaction et quittance finale à intervenir entre la Ville de Repentigny, les employé(e)s # 20003787, # 20000154, # 20000134, # 20001201 et # 20004103;

D'autoriser le directeur général à signer cette transaction et quittance pour et au nom de la Ville de Repentigny.

ADOPTÉE

10.1.1 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 335-11-10-22
437-3: RÈGLEMENT AMENDANT LE PLAN D'URBANISME
NUMÉRO 437 AFIN D'AJOUTER UN OBJECTIF CONCERNANT
LE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL DIVERSIFIÉ**

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la tenue de la séance, une copie du premier projet de règlement numéro 437-3 intitulé : *Règlement amendant le plan d'urbanisme numéro 437 afin d'ajouter un objectif concernant le développement résidentiel diversifié*;

ATTENDU QUE ce premier projet de règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville afin de permettre à la population de le consulter;

ATTENDU QUE ce premier projet de règlement a pour objet d'ajouter un objectif et un moyen de mise en œuvre à l'orientation du plan d'urbanisme concernant les milieux de vie de qualité orientés sur les besoins des citoyens. L'objectif visé est un développement résidentiel diversifié pour toutes les clientèles en s'appuyant sur des programmes d'aide financière et par l'adoption de mesures visant la bonification de l'offre de logements sociaux.

EN CONSÉQUENCE, il est



Proposé par : Jennifer Robillard
Appuyé par : Luc Rhéaume

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le premier projet de règlement numéro 437-3 intitulé : *Règlement amendant le plan d'urbanisme numéro 437 afin d'ajouter un objectif concernant le développement résidentiel diversifié.*

ADOPTÉE

10.1.2 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 336-11-10-22
441-7 : RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT RELATIF À
L'APPLICATION ET L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS
D'URBANISME NUMÉRO 441 AFIN DE MODIFIER LES
DISPOSITIONS QUANT AUX PLANS EXIGÉS POUR LE DÉPÔT
D'UNE DEMANDE DE PERMIS ET CERTIFICAT ET D'AJOUTER
DES DISPOSITIONS CONCERNANT LES GARANTIES ET
CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES DANS LE CADRE DE
CERTAINS PROJETS**

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la tenue de la séance, une copie du premier projet de règlement numéro 441-7 intitulé : *Règlement amendant le Règlement relatif à l'application et l'administration des règlements d'urbanisme numéro 441 afin de modifier les dispositions quant aux plans exigés pour le dépôt d'une demande de permis et certificat et d'ajouter des dispositions concernant les garanties et contributions financières dans le cadre de certains projets;*

ATTENDU QUE ce premier projet de règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville afin de permettre à la population de le consulter;

ATTENDU QUE ce premier projet de règlement a pour objet de:

- Modifier la liste des travaux de rénovation extérieure qui nécessitent le dépôt d'une déclaration de travaux dans le cas d'une habitation unifamiliale;
- Exiger le dépôt de plans de construction signés et scellés par un professionnel en fonction de son champ de compétence lors d'une demande de permis de construction, d'agrandissement ou de rénovation relative à un bâtiment principal ou à une construction, ou d'une demande de permis de construction relative à certains travaux d'entretien
- Exiger le dépôt de plans dans le cas d'un nouvel usage, de la subdivision ou de la modification d'un local existant, ou le dépôt d'un avis de conformité dans le cas où aucune modification du local ou des équipements fixes n'est effectuée, lors d'une demande de certificat d'occupation. Tous ces documents doivent être signés et scellés par un professionnel en fonction de son champ de compétence;
- Ajouter une condition à l'émission d'un permis de construction visant la construction ou l'ajout d'unités de logement concernant le versement d'une contribution financière lorsque le Règlement visant l'amélioration de l'offre de logements sociaux numéro 603 s'applique au projet;
- Ajouter les dispositions concernant le dépôt d'une garantie financière;

EN CONSÉQUENCE, il est



Proposé par : Kevin Buteau
Appuyé par : Normand Urbain

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le premier projet de règlement numéro 441-1 intitulé : *Règlement amendant le Règlement relatif à l'application et l'administration des règlements d'urbanisme numéro 441 afin de modifier les dispositions quant aux plans exigés pour le dépôt d'une demande de permis et certificat et d'ajouter des dispositions concernant les garanties et contributions financières dans le cadre de certains projets.*

ADOPTÉE

10.1.3 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 337-11-10-22
443-1 : RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT RELATIF
AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION,
MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE
NUMÉRO 443 AFIN DE MODIFIER LES ZONES ET LES PROJETS
ASSUJETTIS, ET D'AJOUTER LES DISPOSITIONS
CONCERNANT LES GARANTIES FINANCIÈRES**

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la tenue de la séance, une copie du premier projet de règlement numéro 443-1 intitulé : *Règlement amendant le Règlement relatif aux projets particuliers de construction, modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 443 afin de modifier les zones et les projets assujettis, et d'ajouter les dispositions concernant les garanties financières;*

ATTENDU QUE ce premier projet de règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville afin de permettre à la population de le consulter;

ATTENDU QUE ce premier projet de règlement a pour objet de :

- Apporter des précisions concernant les zones où une demande d'autorisation d'un projet particulier peut être reçue;
- Ajouter des dispositions concernant le pouvoir du conseil municipal quant à l'exigence d'un dépôt de garantie financière permettant d'assurer la réalisation des travaux du projet et le respect des conditions émises par le conseil;
- Apporter des modifications aux types de projets admissibles en ajoutant toute modification à un bâtiment principal ou à son usage comme un projet admissible au dépôt d'une demande d'autorisation d'un projet particulier;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Luc Rhéaume
Appuyé par : Bernard Landreville

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le premier projet de règlement numéro 443-1 intitulé : *Règlement amendant le Règlement relatif aux projets particuliers de construction, modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 443 afin de modifier les zones et les projets assujettis, et d'ajouter les dispositions concernant les garanties financières.*

ADOPTÉE



**10.1.4 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 338-11-10-22
603 : RÈGLEMENT VISANT L'AMÉLIORATION DE L'OFFRE DE
LOGEMENTS SOCIAUX**

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la tenue de la séance, une copie du premier projet de règlement numéro 603 intitulé : *Règlement visant l'amélioration de l'offre de logements sociaux*;

ATTENDU QUE ce premier projet de règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville afin de permettre à la population de le consulter;

ATTENDU QUE ce premier projet de règlement a pour objet de prévoir les dispositions concernant le versement à la municipalité d'une contribution financière servant à la mise en œuvre de programmes touchant le logement social lors d'un projet de construction, d'agrandissement ou de transformation d'un immeuble visant à construire ou à ajouter des unités de logement;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Jennifer Robillard
Appuyé par : Martine Gendron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le premier projet de règlement numéro 603 intitulé : *Règlement visant l'amélioration de l'offre de logements sociaux*.

ADOPTÉE

**10.2.1 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 339-11-10-22
438-43 : RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE NUMÉRO 438**

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, préalablement à la tenue de la séance, une copie du second projet de règlement numéro 438-43 intitulé : *Règlement amendant le règlement de zonage numéro 438*;

ATTENDU QUE ce second projet de règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville afin de permettre à la population de le consulter;

ATTENDU QUE ce second projet de règlement a pour objet de :

- Autoriser les usages suivants dans les zones C3-184, C3-189, C3-191, C3-227, C3-229, C3-245 : services gouvernementaux, école secondaire, commission scolaire, université, cégep;
- Autoriser les usages suivants dans la zone C5-109, ainsi que dans les zones précédemment mentionnées : centre de recherches, incubateur et accélérateur d'entreprises technologiques, résidence et maison d'étudiants;
- Autoriser les garages de stationnement pour automobiles dans les zones C5-109 et C3-245;

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 13 septembre 2022;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation tenue le 4 octobre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est



Proposé par : Kevin Buteau
Appuyé par : Jacques Prescott

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le second projet de règlement numéro 438-43 intitulé :
Règlement amendant le règlement de zonage numéro 438.

ADOPTÉE

**10.3.1 1-3 : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1
RELATIF AU COMITÉ EXÉCUTIF**

Monsieur le Maire, Nicolas Dufour, membres du conseil, moi, Normand Urbain, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil tenue à une date ultérieure, sera déposé pour adoption le règlement numéro 1-3 intitulé : *Règlement modifiant le règlement numéro 1 relatif au comité exécutif.*

Prenez note que je dépose une copie de ce projet de règlement et qu'elle a été remise aux membres du conseil municipal dans le délai légal, tel que requis par la loi.

Présentation

Objet : Modifier les jours des séances ordinaires du comité exécutif.

Portée : Tout le territoire.

**10.3.2 78-25 : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 78
DE LA VILLE DE REPENTIGNY INTITULÉ : RÈGLEMENT
DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR LE FINANCEMENT DE
CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA VILLE DE
REPENTIGNY**

Monsieur le Maire, Nicolas Dufour, membres du conseil, moi, Bernard Landreville, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil tenue à une date ultérieure, sera déposé pour adoption le règlement numéro 78-25 intitulé: *Règlement modifiant le Règlement 78 décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Ville de Repentigny.*

Prenez note que je dépose une copie de ce projet de règlement et qu'elle a été remise aux membres du conseil municipal dans le délai légal, tel que requis par la loi.

Présentation

Objet : Mettre à jour les tarifs apparaissant sous l'annexe A visée par l'article 2 du Règlement de tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Ville de Repentigny.

Portée : Tout le territoire.

**10.3.3 437-3 : RÈGLEMENT AMENDANT LE PLAN D'URBANISME
NUMÉRO 437 AFIN D'AJOUTER UN OBJECTIF CONCERNANT
LE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL DIVERSIFIÉ**

Monsieur le Maire, membres du conseil, moi, Luc Rhéaume, donne avis de motion qu'à cette même séance du conseil sera déposé pour



adoption le projet de règlement numéro 437-3 intitulé : *Règlement amendant le plan d'urbanisme numéro 437 afin d'ajouter un objectif concernant le développement résidentiel diversifié.*

Prenez note que je dépose une copie du premier projet de règlement et qu'elle a été remise aux membres du conseil dans le délai légal, tel que requis par la loi.

Présentation

Objet : Ajout d'un objectif et d'un moyen de mise en œuvre à l'orientation du plan d'urbanisme concernant les milieux de vie de qualité orientés sur les besoins des citoyens. L'objectif visé est un développement résidentiel diversifié pour toutes les clientèles en s'appuyant sur des programmes d'aide financière et par l'adoption de mesures visant la bonification de l'offre de logements sociaux.

Portée : L'ensemble du territoire.

10.3.4 441-7 : RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT RELATIF À L'APPLICATION ET L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 441 AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS QUANT AUX PLANS EXIGÉS POUR LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE PERMIS ET CERTIFICAT ET D'AJOUTER DES DISPOSITIONS CONCERNANT LES GARANTIES ET CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES DANS LE CADRE DE CERTAINS PROJETS

Monsieur le Maire, membres du conseil, moi, Kevin Buteau, donne avis de motion qu'à cette même séance du conseil sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 441-7 intitulé : *Règlement amendant le Règlement relatif à l'application et l'administration des règlements d'urbanisme numéro 441 afin de modifier les dispositions quant aux plans exigés pour le dépôt d'une demande de permis et certificat et d'ajouter des dispositions concernant les garanties et contributions financières dans le cadre de certains projets.*

Prenez note que je dépose une copie du premier projet de règlement et qu'elle a été remise aux membres du conseil dans le délai légal, tel que requis par la loi.

Présentation

Objet :

- Modifier la liste des travaux de rénovation extérieure qui nécessitent le dépôt d'une déclaration de travaux dans le cas d'une habitation unifamiliale;
- Exiger le dépôt de plans de construction signés et scellés par un professionnel en fonction de son champ de compétence lors d'une demande de permis de construction, d'agrandissement ou de rénovation relative à un bâtiment principal ou à une construction, ou d'une demande de permis de construction relative à certains travaux d'entretien
- Exiger le dépôt de plans dans le cas d'un nouvel usage, de la subdivision ou de la modification d'un local existant, ou le dépôt d'un avis de conformité dans le cas où aucune modification du local ou des équipements fixes n'est effectuée, lors d'une demande de certificat d'occupation don. Tous ces documents doivent être signés et scellés par un professionnel en fonction de son champ de compétence;
- Ajouter une condition à l'émission d'un permis de construction visant la construction ou l'ajout d'unités de logement concernant le versement d'une contribution



financière lorsque le Règlement visant l'amélioration de l'offre de logements sociaux numéro 603 s'applique au projet;

- Ajouter les dispositions concernant le dépôt d'une garantie financière;

Portée : L'ensemble du territoire.

10.3.5 443-1 : RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE NUMÉRO 443 AFIN DE MODIFIER LES ZONES ET LES PROJETS ASSUJETTIS, ET D'AJOUTER LES DISPOSITIONS CONCERNANT LES GARANTIES FINANCIÈRES

Monsieur le Maire, membres du conseil, moi, Luc Rhéaume, donne avis de motion qu'à cette même séance du conseil sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 443-1 intitulé : *Règlement amendant le Règlement relatif aux projets particuliers de construction, modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 443 afin de modifier les zones et les projets assujettis, et d'ajouter les dispositions concernant les garanties financières.*

Prenez note que je dépose une copie du premier projet de règlement et qu'elle a été remise aux membres du conseil dans le délai légal, tel que requis par la loi.

Présentation

Objet :

- Apporter des précisions concernant les zones où une demande d'autorisation d'un projet particulier peut être reçue;
- Ajouter des dispositions concernant le pouvoir du conseil municipal quant à l'exigence d'un dépôt de garantie financière permettant d'assurer la réalisation des travaux du projet et le respect des conditions émises par le conseil;
- Apporter des modifications aux types de projets admissibles en ajoutant toute modification à un bâtiment principal ou à son usage comme un projet admissible au dépôt d'une demande d'autorisation d'un projet particulier.

Portée : L'ensemble du territoire.

10.3.6 480-2 : RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE REPENTIGNY NUMÉRO 480 AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS CONCERNANT LA COLLECTE DES DÉCHETS DOMESTIQUES

Monsieur le Maire, Nicolas Dufour, membres du conseil, moi, Normand Urbain, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil tenue à une date ultérieure, sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 480-2 intitulé : *Règlement amendant le Règlement concernant la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la Ville de Repentigny numéro 480 afin de modifier les dispositions concernant la collecte des déchets domestiques.*



Prenez note que je dépose une copie de ce projet de règlement et qu'elle a été remise aux membres du conseil municipal dans le délai légal, tel que requis par la loi.

Présentation

Objet : Modifier les dispositions concernant la collecte des déchets domestiques.

Portée : Tout le territoire.

10.3.7 603 : RÈGLEMENT VISANT L'AMÉLIORATION DE L'OFFRE DE LOGEMENTS SOCIAUX

Monsieur le Maire, membres du conseil, moi, Jennifer Robillard, donne avis de motion qu'à cette même séance du conseil sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 603 intitulé : *Règlement visant l'amélioration de l'offre de logements sociaux.*

Prenez note que je dépose une copie du premier projet de règlement et qu'elle a été remise aux membres du conseil dans le délai légal, tel que requis par la loi.

Présentation

Objet : Prévoir les dispositions concernant le versement à la municipalité d'une contribution financière servant à la mise en œuvre de programmes touchant le logement social lors d'un projet de construction, d'agrandissement ou de transformation d'un immeuble visant à construire ou à ajouter des unités de logement..

Portée : L'ensemble du territoire.

10.3.8 179-17 : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 179 RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT AFIN D'AMENDER LES NORMES DE STATIONNEMENT DE NUIT EN PÉRIODE HIVERNALE

Monsieur le Maire, Nicolas Dufour, membres du conseil, moi, Chantal Routhier, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil tenue à une date ultérieure, sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 179-17 intitulé : *Règlement modifiant le règlement 179 relatif à la circulation et au stationnement afin d'amender les normes de stationnement de nuit en période hivernale.*

Prenez note que je dépose une copie de ce projet de règlement et qu'elle a été remise aux membres du conseil municipal dans le délai légal, tel que requis par la loi.

Présentation

Objet : Clarifier les interdictions de stationnement sur rue en période hivernale, réviser le montant des amendes et prévoir l'imposition des coûts de remorquage.

Portée : Tout le territoire,

**10.4.1 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 340-11-10-22
602 : RÈGLEMENT RELATIF AUX SYSTÈMES DE TRAITEMENT TERTIAIRE AVEC DÉSINFECTION PAR RAYONNEMENT ULTRAVIOLET**



ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 13 septembre 2022, ainsi que la présentation du projet de règlement numéro 602;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 602 avant la tenue de la séance et que les membres présents renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public au début de la présente séance du conseil municipal;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les éléments suivants à l'égard de ce règlement, à savoir :

Objet : Permettre l'installation de systèmes de traitement tertiaires avec désinfection par rayonnement ultraviolet et en prévoir les conditions;

Portée : Portion du territoire non desservie par le réseau d'égout sanitaire;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Normand Urbain

Appuyé par : Chantal Routhier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le règlement numéro 602 intitulé : *Règlement relatif aux systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

11 INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil municipal s'expriment à tour de rôle sur certains sujets qui les préoccupent.

12 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 341-11-10-22 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est

Proposé par : Martine Gendron

Appuyé par : Karine Benoit

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De décréter la levée de la séance du conseil municipal à 20 h 55.

ADOPTÉE

M^e Marc Giard, avocat, OMA
Greffier

M. Nicolas Dufour
Maire